

VALLÉE DE LA TINÉE VALLÉE DE LA VÉSUBIE



MEUBLÉS DE TOURISME

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE
DE MEUBLÉ
DE TOURISME

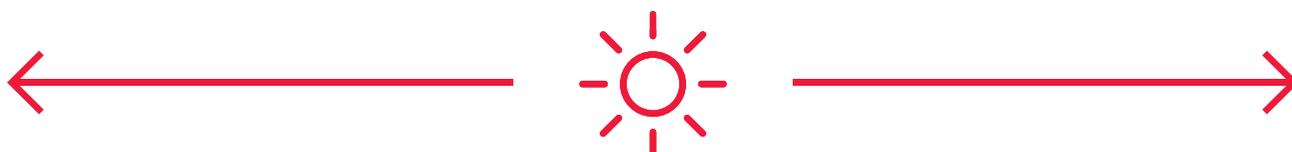
EXPLORE

NICE 

CÔTE

D'AZUR

VALLÉE DE LA TINÉE VALLÉE DE LA VÉSUBIE



MEUBLÉS DE TOURISME

▼ DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE.....	Page 4
▼ ETAPE N°1 DÉCLARATION EN MEUBLÉ TOURISTIQUE ET TAXE DE SÉJOUR	Page 5
▼ ETAPE N°2 CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME	Page 8
▼ ETAPE N°3 RÉFÉRENCIEMENT ET SUIVI QUALITÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR (OTM)	Page 10
▼ LISTE ET TARIFS DES CABINETS DE CONTRÔLE ACCREDITÉS PAR LE COFRAC POUVANT CLASSER DES MEUBLÉS DE TOURISME SITUÉS à NICE	Page 12

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE DE MEUBLÉ DE TOURISME

DÉFINITION RÈGLEMENTAIRE :

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (*article D. 324-1 du Code du Tourisme*).

Les meublés peuvent être répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction de critères fixés par un tableau de classement (*article D.324-2 du Code du Tourisme*).

La location saisonnière est conclue, avec une même personne, pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs (Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970). Au-delà, le contrat est obligatoirement requalifié en bail meublé de longue durée.

Tout propriétaire, personne physique ou morale, peut proposer à la location sa résidence principale (sous réserve de louer moins de 120 jours par an), une ou des résidences secondaires.

Préalablement à la signature du contrat, le loueur (particulier, professionnel, agence) a l'obligation de communiquer au preneur éventuel les coordonnées du propriétaire ou de l'agence ainsi qu'un descriptif très complet des lieux loués, y compris sa situation géographique, le prix et les conditions.

Les propriétaires souhaitant louer leur meublé en location touristique doivent accomplir des démarches obligatoires. De plus, pour être référencés par l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, ils doivent également faire classer leur bien. Ce document recense l'ensemble de ces démarches.

ETAPE N°1

DÉCLARATION EN MEUBLÉ TOURISTIQUE ET TAXE DE SÉJOUR

.....

Suite au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et à la création d’un Office de Tourisme Métropolitain, la taxe de séjour est devenue métropolitaine de fait, à compter du 1^{er} janvier 2019, en remplacement des taxes de séjour communales.

■ DÉCLARATION

Déclaration en mairie

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire. Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du formulaire **CERFA n°14004*04**. Il reçoit un accusé de réception. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration en mairie (sous réserve de louer moins de 120 jours par an).

Inscription sur le portail de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur

Les propriétaires de locations touristiques (résidence principale ou secondaire) doivent s'inscrire sur le portail de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur : <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

■ NUMÉRO D'ENREGISTREMENT (OPTIONNEL) :

Lors de l'inscription sur le portail de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur, un numéro d'enregistrement peut-être généré en cliquant sur « Créer un numéro ». Il pourra être demandé par les plateformes de réservation afin de figurer sur les supports d'annonce de location accessibles au public.

Le barème des tarifs par jour et par personne est fixé comme suit :

Tarifs applicables toute l'année à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur, par personne et par nuitée de séjour :

5*	4*	3*	2*	1*	Meublés en attente de classement ou sans classement :
3€	2,20€	1,50€	0,80€	0,60€	3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond national applicable aux hébergements 4 étoiles de 2,30€.

Dates auxquelles les propriétaires reversent la taxe de séjour :

- Entre le 1^{er} et le 31 mai pour les sommes collectées du 1^{er} janvier au 30 avril.
- Entre le 1^{er} et le 30 septembre pour les sommes collectées de 1^{er} mai au 31 août.
- Entre le 1^{er} et le 31 janvier pour les sommes collectées du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les propriétaires et les plateformes de location doivent procéder obligatoirement à la télédéclaration sur le portail Internet de la **Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur** : <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

Pour les locations réalisées par les plateformes Internet d'hébergement qui sont intermédiaires de paiement, pour chaque séjour, les propriétaires doivent saisir les locations dans leur espace hébergeur, sur le portail Internet de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte, à la rubrique « **Téledéclarer et Payer la Taxe** », en choisissant l'option « **Déclarer les nuitées des plateformes de location** ».

L'application calcule automatiquement le montant versé par les plateformes d'hébergement et génère une déclaration à « zéro » pour les propriétaires.

Les propriétaires doivent joindre les relevés des sites Internet utilisés, indiquant les locations réalisées par leur intermédiaire et le montant de Taxe de Séjour collecté par leurs soins.

Pour les autres plateformes Internet de réservations qui ne sont pas intermédiaires de paiement, les loueurs restent responsables de la déclaration et du paiement de la Taxe de séjour.

Sur ce même portail, les propriétaires et mandataires pourront procéder au paiement en ligne par carte bancaire ou par virement bancaire.



CONTACT :

Service Fiscalité Locale Taxe de Séjour
Métropole Nice Côte d'Azur

taxedesejour@nicecotedazur.org



ETAPE N°2

CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME

POURQUOI FAIRE CLASSER SON HÉBERGEMENT ?

Le classement d'un hébergement en « meublé de tourisme » reste optionnel mais apporte plusieurs avantages :

Une réduction de l'impôt sur le revenu

Lorsqu'un hébergement est classé « meublé de tourisme » et s'il relève du régime micro BIC, les revenus du locatif saisonnier bénéficient d'un abattement fiscal de 71 %, au lieu de 50 % pour les meublés non classés. (Se référer à la législation en vigueur : www.entreprises.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme).

Un mode de calcul de la taxe de séjour plus avantageux

Pour les meublés de tourisme non classés, un nouveau mode de calcul basé sur un pourcentage du coût du séjour est appliqué. A l'inverse, les meublés classés bénéficient d'une taxe de séjour fixe ; plus simple à calculer et bien souvent de moindre coût pour le locataire.

Une meilleure promotion

Les logements classés figurent sur le site Internet de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur : nicetourisme.com. Ils bénéficient ainsi d'une visibilité accrue grâce à une rubrique spécifique comprenant : un moteur de recherche, des fiches de description détaillées avec photos, et les coordonnées du propriétaire ou de son mandataire.

Une meilleure reconnaissance par les clients

Le classement en « meublé de tourisme » est l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnus, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements.

L'affiliation à l'ANCV

Les propriétaires de meublés de tourisme classés peuvent adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances et accepter ce mode de paiement de leurs clients. Le référencement du logement par l'ANCV s'accompagne de sa parution dans le guide national et sur le site web de l'ANCV.

▶ **LES GRANDS PRINCIPES DU CLASSEMENT :**

Le tableau de classement fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et optionnels est disponible en ligne sur le site Internet d'Atout France : www.classement.atout-france.fr/documents-et-textesde-reference-meuble

- ▶ Un classement de 1 à 5 étoiles pour tous les hébergements.
- ▶ Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité, en vue de l'obtention du classement.
- ▶ Un classement volontaire valable 5 ans.

▶ **LA VISITE D'INSPECTION :**

Pour procéder au classement des biens, les propriétaires ou leur(s) mandataire(s) doivent contacter un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

- ▶ Le propriétaire du meublé ou son mandataire a le libre choix du cabinet de contrôle, liste en annexe page 12.
- ▶ Les tarifs pratiqués par les organismes de contrôle sont libres.
- ▶ L'organisme évaluateur transmet au loueur la « décision de classement ».

ETAPE N°3

RÉFÉRENCIEMENT ET SUIVI QUALITÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR (OTM)

Une fois votre / vos bien(s) classé(s), le meublé peut figurer :

- Sur le site Internet officiel de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur nicetourisme.com (1,6 million de visiteurs uniques par an).
- Sur le document diffusé par les bureaux d'information de l'OTM.

Il suffit pour cela d'envoyer par mail au bureau d'information de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur (voir contact page 11) les documents suivants :

- Une copie de la déclaration de votre meublé de tourisme effectuée auprès du Service Fiscalité Locale - Taxe de Séjour (cf. étape 1 page 5).
- Une copie de la « décision de classement » remise par l'organisme certifié COFRAC (cf. étape 2 page 8).

En plus du classement officiel valable 5 ans, l'OTM procède à des visites intermédiaires de suivi de chaque meublé de tourisme.

Cette garantie supplémentaire, mise en valeur sur son site internet, assure au client le respect des critères suivants :

- Agrément général et confort (*décoration, qualité, obsolescence et état des équipements, situation, etc...*).
- Conformité des informations et des photos diffusées.
- Suivi de l'entretien du logement.
- Qualité de l'accueil.

Cette démarche permet au client de louer en toute sécurité sur Internet, et à l'OTM de proposer une offre touristique en phase avec le niveau de qualité requis.

En option, votre établissement peut être proposé à la réservation en ligne sur la plateforme de réservation de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur.

Dans ce cas, après signature d'une convention de partenariat précisant le taux de commission, cet outil vous permettra de gérer en toute liberté vos descriptifs, tarifs, disponibilités et réservations.



CONTACT :

Marie-Ange MARTIN

Bureau d'information d'Isola

Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur

T. +33 (0)4 93 21 41 00

marie-ange.martin@nicecotedazurtourisme.com



LISTE ET TARIFS DES CABINETS DE CONTRÔLE ACCRÉDITÉS PAR LE COFRAC POUVANT CLASSER DES MEUBLÉS DE TOURISME SITUÉS A CAP D'AIL

Tarifs non contractuels, donnés à titre indicatif, sur la base d'un classement situé à Nice.

Des coûts supplémentaires peuvent être appliqués pour les frais de déplacement dans les communes de la Métropole Nice Côte d'Azur

OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR - VALLÉE DE LA TINÉE & VALLÉE DE LA VÉSUBIE

Vallée de la Tinée

Bureau d'information d'Isola : Marie-Ange MARTIN
classement.tinee@nicedazurtourisme.com
+33(0)4 93 23 41 00

Vallée de la Vésubie

Bureau d'information de Belvédère : Delphine MARTIN
classement.vesubie@nicedazurtourisme.com
+33(0)4 93 03 51 66

L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur s'est doté d'un nouveau service à destination des loueurs de meublés pour les communes des vallées de la Tinée et de la Vésubie.

Ce service permet aux propriétaires de meublés de bénéficier d'un interlocuteur unique sur place pour vous accompagner dans vos démarches et effectuer la visite de contrôle en vue du classement en meublés de tourisme.

Visite de classement dans un délai maximum de 1 mois.

Frais de dossier pour la visite de contrôle : 110 euros

Tarif fixe et sans regroupement de visite

Ce tarif inclut :

- Les frais de déplacement
- Les fichiers numériques (PDF) des documents à conserver

AZUR MEUBLÉS DE TOURISME

136, boulevard des Jardiniers - Espace Riviera - 06200 NICE

Tél. : +33 (0)4 92 15 21 39

classement@gites06.com - www.azurtourisme.com

Tarification classement meublé de tourisme : de 102 € à 250 € TTC par appartement.
« Azur meublés de tourisme » est un service des Gîtes de France Côte d'Azur :

- Déplacement sur site dans les 15 jours après réception du dossier complet.
- Gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en « meublé de tourisme »
- Une majoration pourra être appliquée en fonction de la superficie de l'hébergement.

1.2.3.4.5 ÉTOILES DE FRANCE

11, rue des Carrières - 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Tél. : +33 (0)6 46 35 44 25

www.etoiles.de.france.fr

Tarifs et renseignements auprès de votre contact régional :

Thierry DION

Tél. : +33 (0)6 78 43 79 74

thierry.dion@etoiles-de-france.fr

HEADLIGHT AUDIT

11 A, rue de Courtalin - 77700 MAGNY LE HONGRE

Tél. : +33 (0)1 60 42 71 71

contact@headlight-audit.com - www.headlight-audit.com

Tarification classement meublé de tourisme : 230 € TTC par appartement.

Tarif dégressif à partir du 2^{ème} meublé appartenant au même propriétaire et sur un même site.

Les tarifs d'inspections et de fourniture du certificat de visite comprennent :

- L'instruction du dossier de candidature et la demande des éléments manquants.
- La planification de la /des visite(s) d'inspection.
- La rédaction et l'émission du / des rapport(s) d'inspection.

Les tarifs d'inspection incluent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des inspecteurs.

IN AURIS CÔTE D'AZUR

8, impasse Jean Racine - 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Tél. : +33 (0)6 71 38 28 18
contact@inauris.fr - www.inauris.fr

Tarification classement meublé de tourisme : classement appartement 159 € TTC

- Communication en amont des critères de classement
- Procédure de classement adaptée aux impératifs sanitaires
- Choix de la date d'audit rapide en concertation avec l'auditeur local
- Frais de déplacement offerts
- Audit in situ selon les critères standardisés
- Point debrief à l'issue de l'audit
- Offert: Session de rattrapage et échange documentaire pour obtention jusqu'à 3 item à rattraper.
- Validation du rapport d'inspection et rapport de contrôle
- Envoi de la décision de classement officielle dans les 7 jours

MÉTRIQUE INSPECTION

204, route du Déluge - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ
T. +33 (0)6 11 66 62 45
alain.laudrel@metrique.fr - www.decrochezvosetoiles.com

Tarification classement meublé de tourisme Nice : 110 € TTC par meublé

Tarification classement meublé de tourisme Nice : 75 € TTC par meublé à partir du 3^{ème} meublé présenté par un même propriétaire à la même date.

En cas d'avis défavorable pour la catégorie demandée, le propriétaire peut envoyer par courrier ou courriel des éléments de preuve (factures d'achat, photo...) sous 10 jours après la visite d'inspection permettant de valider certains critères non acquis lors de la visite d'inspection.

TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT

1508, avenue des moulins - 83200 TOULON
T. +33 (0)6 09 84 80 04 - +33 (0)4 94 21 78 51
martial.boni@orange.fr - www.techno-logis-environnement.fr

⋮ Liste complète des organismes de classement sur :
www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR



BP 4079 - 06302 Nice cedex 4
Tél. +33 (0)4 92 14 46 14 - info@nicecotedazurtourisme.com

RETROUVEZ-NOUS SUR / FOLLOW US ON



nicetourisme.com